



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P377\_2021**

**Date : 22/11/2021**

**OBJET : Assurances : indemnités reçues après sinistre**

### Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnités reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnités suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 20/03/2021 à la déchetterie de VAROUVILLE. Un poteau de réception de barrière a été endommagé par un véhicule identifié.

Le dossier porte la référence interne DAB-2021-14 et a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2021313412.

GROUPAMA nous adresse un virement bancaire de 482,40 €, selon le recours obtenu auprès de l'assureur du véhicule, et selon le devis de réparations transmis.

Dossier 2 : Un sinistre est survenu le 19/11/2020 sur le véhicule CS-688-KY. Le rétroviseur gauche a été cassé lors d'un choc en circulation. Le dossier porte la référence interne AUTO-2020-74 et a été déclaré auprès de la SMACL sous la référence 2020231903S.

La SMACL nous adresse un virement bancaire de 330,36 €, selon la facture de réparations.

Dossier 3 : Un sinistre est survenu le 20/08/2020 à la déchetterie du Becquet de TOURLAVILLE. Un véhicule identifié a endommagé les grilles de protection de la bascule.

Le dossier porte la référence interne RC-2020-76 et a été déclaré auprès de la SMACL sous la référence 2020247991E.

La SMACL nous adresse un chèque de 2 448 € correspondant au recours obtenu auprès de l'assureur du véhicule selon le montant des dommages chiffrés par l'expert.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2021\_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

### **Décide**

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : 482,40 € correspondant au montant de réparations du poteau endommagé.

Les fonds obtenus seront affectés au budget 01 – Ligne 71457.

Dossier 2 : 330,36 € correspondant aux montants des réparations du véhicule.

Les fonds obtenus seront affectés au budget 10 – Ligne 17469 – Compte 778.

Dossier 3 : 2 448 € correspondant au remplacement des grilles de la bascule.

Les fonds obtenus seront affectés au budget 01 – Ligne 71457.

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**